

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	043	7
----	------	-----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2023	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 26	Absents représentés : MME MILLER par M. FROGER, M. GOUSSEFF par MME BESANÇON et M. FRIMON-RICHARD par MME DELAVOIX
PRÉSENTS : 20	Absents excusés : M. MONROIG, M. BETTI et MME TISSOT
VOTANTS : 23	MME BALRADJE a été élue secrétaire de séance.

CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE SIS 28 AVENUE D'ARPAJON

Monsieur Philippe LEHMANN, 1^{er} Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique, rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 mars 2018, elle a approuvé le classement de 6 voies privées dans le domaine communal après enquête publique et notamment celle du lotissement sis 28 avenue d'Arpajon. L'acte notarié concernant cette affaire a été établi par Maître Franck BRULPORT le 25 octobre 2022.

Il ajoute qu'un riverain dudit lotissement a émis le souhait de faire l'acquisition d'une partie de cette voirie (21 m²) qui est un renforcement devant son portail. Au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain peut être considéré comme un délaissé de voirie qui n'est pas utilisé pour la circulation et pour lequel, il existe donc un déclassement de fait. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales.

Monsieur LEHMANN précise que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées. Il a été proposé au riverain direct de cette parcelle demeurant au 28 B avenue d'Arpajon, d'acquérir ce délaissé au prix de 4 000 €.

Le Maire à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-8 et L 141-3,

VU l'avis des domaines du 30 juin 2023,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 7 septembre 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 13 septembre 2023

CONSIDÉRANT que la parcelle d'une superficie de 21m² est un délaissé de voirie sis 28 avenue d'Arpajon,

CONSIDÉRANT que le riverain direct de cette parcelle souhaite en faire l'acquisition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle d'une superficie de 21 m² sise 28 avenue d'Arpajon (conformément au plan de division ci-annexé).

CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur PEDRONO et Madame PREVOST, riverains directs de cette parcelle, au prix de 4 000 €.

DIT que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

DIT que la recette de cette cession sera inscrite au budget communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire d'EGLY

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 27/9/23
et de la publication le : 02/10/23
Le Maire

MATI Édouard